

Garantie fenêtres de portes

Les Produits Verriers Novatech Inc. garantit que tous les éléments des fenêtres qu'elle fournit aux manufacturiers sont de première qualité.

Cette Garantie de 10 ans s'applique aux défauts de fabrication imputables aux matériaux ou à la main-d'œuvre tel que spécifié dans la présente garantie en ce qui concerne les pièces et parties composantes indiquées ci-dessous. Elle sera en vigueur durant la période de temps spécifiée, à condition que les produits auxquels elle s'applique aient été utilisés normalement et sous réserve des autres conditions spécifiées dans la présente Garantie de 10 ans.

Cadres et composantes de fenêtres de porte

Les cadres et les composantes sont garantis pour 10 ans à compter de la date de livraison contre tout défaut de fabrication imputable au matériel ou à la main-d'œuvre.

L'exposition aux rayons solaires, aux polluants atmosphériques et aux conditions atmosphériques normales peut entraîner pour toutes les surfaces de plastique une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saletés en surface : il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette Garantie de 10 ans ne s'applique pas.

Descellement de l'unité scellée

Pour les unités scellées de verre à double scellement, Novatech garantit pour une période limitée de 10 ans*, à compter de la date inscrite sur l'intercalaire, tout manque d'étanchéité visible du joint occasionnant la formation de buée imputable aux matériaux et à la main-d'œuvre.

* Unités scellées de verre à simple scellement: 5 ans limités.

Store intégrés

Pour les unités scellées avec stores internes, Novatech garantit le cadre, le fonctionnement du mécanisme et les stores pour une période limitée de 10 ans, à compter de la date inscrite sur l'intercalaire. Novatech garantit le scellage de l'unité avec stores intégrés pour une période limitée de 10 ans, à compter de la date inscrite sur l'intercalaire. Ces unités scellées sont garanties contre la condensation à l'intérieur de l'unité scellée.

Limitations

La Garantie de 10 ans de Novatech est strictement assujettie aux limitations et conditions énoncées ci-après, qui en font partie intégrante :

- Les dommages causés par l'utilisation de solvants nocifs pour nettoyer les cadres ou composantes en plastique, ou par le fait qu'ils aient été peints ou enduits d'une matière quelconque ou d'une peinture, non compatible aux cadres et composantes.
- La formation de givre ou de condensation sur le verre, les cadres ou les composantes de plastique, sous réserve des dispositions de la section sur l'unité scellée.
- Les dommages résultant d'une installation ou d'une manipulation inadéquate.

- Le bris de verre incluant le bris spontané, après installation, n'est pas couvert par cette garantie.
 - L'utilisation de ce produit derrière une contre-porte annule la garantie à cause du risque d'accumulation de chaleur extrême.
 - Tout type de défauts visuels tels que taches, égratignures, poussières* sont assujettis à une garantie limitée de 1 an (voir normes de qualité du fabricant).
- * Il est à noter que certains matériaux, tel que le verre glue chip, peuvent de par leur nature, sembler avoir des défauts qui n'en sont pas.

Conditions générales

La garantie Novatech consiste dans le remplacement de toute partie composante couverte par la présente garantie et qu'elle aura jugé défectueuse. Le remplacement des parties composantes défectueuses sera fait par des parties composantes similaires ou de qualité équivalente. La garantie Novatech ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre, les coûts de transport et les travaux sur le site. Pour que la garantie s'applique, le fabricant devra faire parvenir la pièce défectueuse à Novatech.